



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

GRENOBLE, le 20 juin 2019

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

N. Ref : 2019 – Is 075 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLoux
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 3 juin 2019*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 3 juin 2019 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner les suites données à la précédente inspection du 18 septembre 2018 sur les mesures de maîtrise des risques, ainsi que les thèmes suivants : la formation du personnel, les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation, la protection contre la foudre, ainsi que l'entretien et le contrôle des installations électriques.

Elle a permis de formuler quatre constats de non-conformités sur la protection contre la foudre et le contrôle des équipements électriques de votre site, ainsi que deux observations relatives aux mesures de maîtrise des risques et à une procédure d'exploitation du stockage en vrac.

Monsieur le directeur
Groupe DAUPHINOISE
Société ENGRAIS SUD VIENNE
42-44 rue du onze novembre – BP 308
38 217 VIENNE Cedex

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Enfin, sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement